



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de VIC FEZENSAC

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr DESENLIS Benoit, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

DELLAS Annie ; BUFFIN François ; BERGES Nathalie ; DUBUC Sophie ; DOAT Jean-Pierre ; SILLIERES Jean-Raymond ; VAISSE Jacques Michel ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LASBATS Jerome ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; ROQUES Damien ; HUBERT Jean-Pierre ; GASPARINI Vanneck ; CASSAGNE Jean-Claude ; NABONNE Jean-Pierre ; DESENLIS Benoit ; DELLA-VEDOVE Jean-Luc ; DUCOQ Jean-Pierre ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert.

**AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR :** COQUET Fabrice ; LEON Helene.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION :** Le personnel du SIAEP.

Monsieur ROQUES Damien a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET :**

**DETERMINATION DES INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS**

Le Président, donne lecture au comité syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction aux Vice-Présidents et l'invite à délibérer.

Le comité syndical,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211.12 et R 5212-1.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Président, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Considérant que la population totale du syndicat est de 9198 habitants (source INSEE).

Après en avoir délibéré, décide :

- A compter du 18 septembre 2020, le montant de l'indemnité de fonction des 3 Vice-présidents du Syndicat des eaux de Vic Fezensac est fixé à **6.77% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830)** de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction est payée mensuellement et calculé au prorata de l'arrivé ou départ du Vice-Président dans le mois.

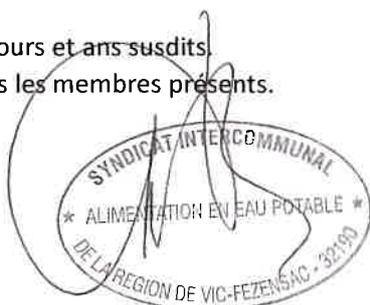
POUR COPIE CONFORME

Ainsi fait et délibéré les jours et ans susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

Mr DESENLIS Benoit



Transmis à la Préfecture :

Le : 22/09/2020